

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°02-2025

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
52 Grande Rue
COULOMMES**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par l'entreprise VEOLIA (Monsieur Grégory TAGLIAMENTO) sise 220 Avenue des Fortes Terres 77100 MAREUIL LES MEAUX pour réparation sur le réseau situé 52 Grande Rue 77580 COULOMMES.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,
Vu l'urgence,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 20 Février 2025 pour toute la durée des travaux
Au niveau du 52 Grande Rue

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés entre le 28 et 42 de la Grande Rue
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- l'entreprise VEOLIA mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

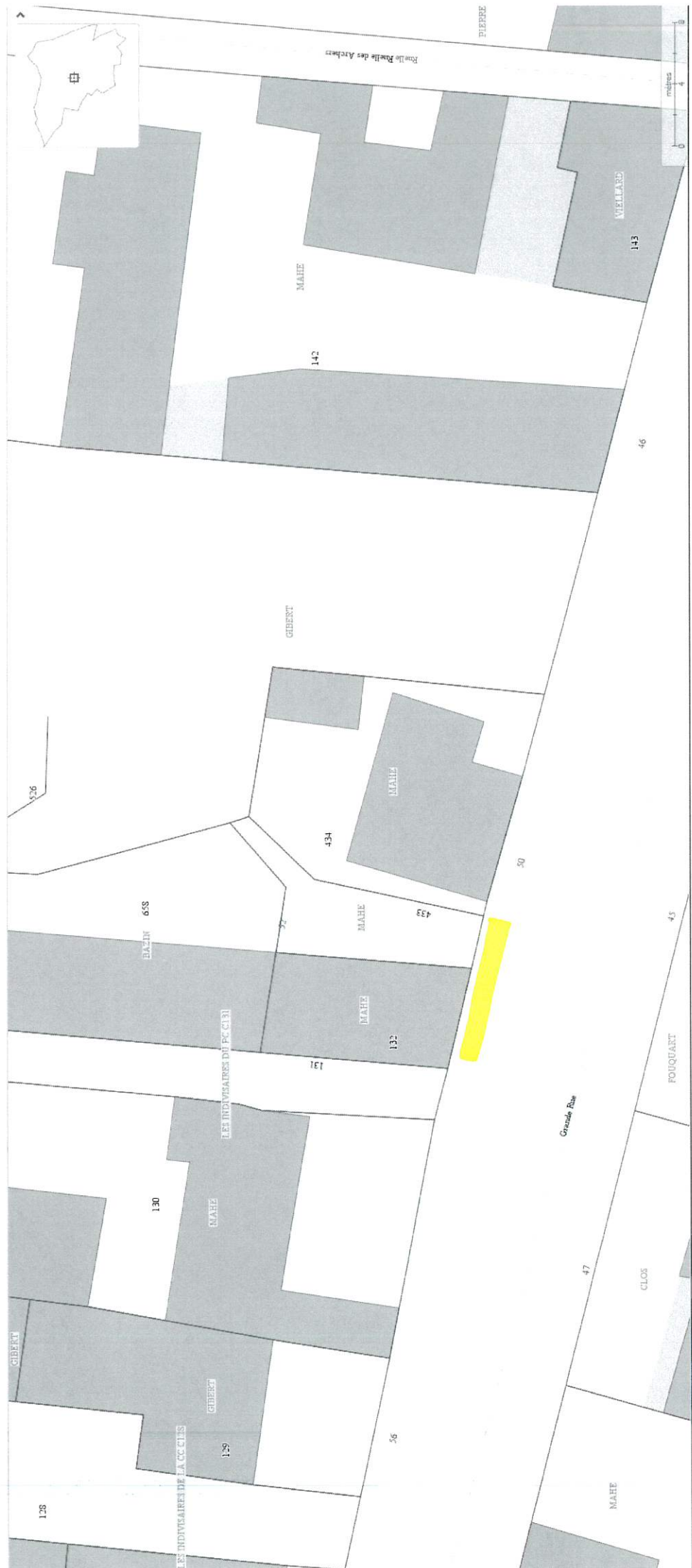
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- VEOLIA (Monsieur Grégory TAGLIAMENTO)

A Coulommès le 19 Février 2025

Madame le Maire

F. BERNARD





COULOMNES